

ANNEXE 1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 1er degré
RENTREE 2024

DEMANDE DE BONIFICATION DE BAREME DE 800 POINTS (N°2) « AU TITRE DU HANDICAP »
non cumulable avec la bonification n°1 (100 points)

la demande doit être transmise au plus tard le : **14 décembre 2023**

**L'attention des personnels est attirée sur le fait que
les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.**

Nom : Prénom :

Né(e) le : Département de rattachement de l'agent :

Adresse personnelle :

N° téléphone : Courriel professionnel :

Situation actuelle :

- en activité
- en poste adapté
- inapte à ses fonctions
- en congé maladie ordinaire en congé longue maladie en congé longue durée
- autre (détachement, disponibilité etc.) précisez :

Situation familiale :

- Marié(e) Pacsé(e) Célibataire/Concubin(e) Divorcé(e)

Bonification demandée en raison de la situation

- de l'intéressé(e) du conjoint d'un enfant à charge

Reconnaissance du handicap :

- RQTH de l'enseignant RQTH du conjoint
- Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser:

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

- enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) pris en charge par la MDPH au titre du handicap
- enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) malade non connu de la MDPH

Vœu(x) :

Vœu 1	
Vœu 2	
Vœu 3	
Vœu 4	
Vœu 5	
Vœu 6	

PARTIE RESERVEE AU MEDECIN DU PERSONNEL

Le dossier médical de (Nom-Prénom de l'agent) :

Répond aux critères (favorable à une majoration sur vœu 1) Ne répond pas aux critères

Eventuelle(s) extension(s) aux autres vœux :

vœu 2* vœu 3* vœu 4* vœu 5* vœu 6*

Observations sur l'opportunité de la mutation au titre du handicap (amélioration des conditions de vie de la personne handicapée par le biais d'une mutation):

A, le

Le médecin du personnel,

NOM :

DATE ET SIGNATURE

DECISION DU DASEN

Majoration accordée sur vœu 1

Majoration refusée

Extension accordée sur :

vœu 2* vœu 3* vœu 4* vœu 5* vœu 6*

*La bonification de 800 points ne peut être octroyée que sur le vœu 1 et pourra, le cas échéant être étendue aux vœux suivants de manière continue, dès lors que l'obtention d'un de ces vœux améliorera également les conditions de vie.

NOM DE L'IA-DASEN:

DATE ET SIGNATURE :